

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Accompagnement des communes engagées dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) communal

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice- présidente

	Date	Avis
Commission n°4	16/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 «Agriculture- SAUGE-PAT»	Montant prévu au budget 2023 : 70 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Besançon Métropole, il est proposé d'apporter un soutien aux communes pour la mise en œuvre de PAT communaux en les accompagnant et finançant des animations dans le cadre d'une convention tripartite avec la chambre interdépartementale d'agriculture pour « parties de campagne », des animations « cuisine » ou des ateliers autour de la création/restauration de jardins et/ou vergers.

I – Contexte

Grand Besançon Métropole porte un Projet Alimentaire Territorial depuis 2017, au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant alimentation, santé, environnement et agriculture. GBM souhaite accompagner les communes de la métropole qui se sont engagées dans un projet alimentaire communal et mettre en place un partenariat sur plusieurs années.

A travers ce partenariat multipartite, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et Grand Besançon Métropole souhaitent apporter un soutien sur des actions aux communes engagées dans un PAT. Le modèle de convention en annexe a pour objet de définir le projet commun qui motive les 3 signataires, GBM, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et la commune signataire.

Au travers de cet accompagnement, il s'agit de proposer aux habitants des communes engagées dans un PAT et signataires de la convention une offre d'animations récurrentes sur la thématique de l'alimentation et ses liens avec la santé et l'environnement s'inscrivant, dans la mesure du possible, dans du partage de savoir-faire.

Les objectifs de ces animations sont les suivants :

- accompagner le changement des pratiques individuelles des habitants,
- faciliter la coopération entre les acteurs du territoire dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'alimentation et de l'agriculture.
- encourager les participants à se saisir des enjeux.

Pour ce faire, les trois partenaires construisent et mènent le projet commun, puis évaluent les animations chaque fois que nécessaire, par un temps de bilan au moins une fois par an. Cette action fait l'objet d'un financement de la DRRAF à hauteur de 35 000 € (plan de relance) et, de ce fait, un comité de pilotage (COPIL) se réunit deux fois par an pour rendre compte de l'état d'avancement.

Trois actions ont été identifiées et font l'objet de cette convention :

- la mise en place d'évènements intitulés Parties de Campagne (visites de ferme, marchés de producteurs, animation culturelle...);
- la mise en place d'ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagé, pédagogiques...);
- la mise en place d'ateliers cuisine ayant une orientation de sensibilisation à l'alimentation saine et locale.

II – Les engagements des signataires et leurs obligations réciproques

1. L'organisation des événements « Parties de Campagne »

Cette manifestation a pour but la découverte de l'agriculture et du patrimoine local, sur un secteur de l'agglomération bisontine. Le déroulé de la ½ journée comprend la visite d'une exploitation agricole, qui accueille l'événement, la mise en place d'animations autour des produits locaux (marché de producteurs, démonstrations, dégustations), une animation culturelle (théâtre, cirque, concert) et un goûter fermier offert aux visiteurs.

Grand Besançon Métropole et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture s'engagent à accompagner la commune à organiser des événements sous l'intitulé « Parties de campagne », à raison de deux ou trois manifestations par an maximum.

GBM s'engage à :

- organiser une réunion de lancement de l'événement avec, *a minima*, la commune et la Chambre d'agriculture,
- fournir les panneaux de signalisation (panneaux de fléchage, banderole « parties de campagne »),
- financer un spectacle de type théâtre ou musique pour assurer la convivialité lors de la manifestation.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- contacter les exploitations agricoles de la commune pour trouver le lieu d'accueil de l'événement (si aucune ferme ne souhaite/peut accueillir l'événement, une solution alternative sera trouvée en concertation avec la commune),
- mettre en relation les producteurs locaux pour la mise en place d'un marché ou autre animation en lien avec les produits locaux,
- réaliser des panneaux descriptifs de la ferme accueillante,
- participer à 2 ½ journées de préparation en amont de l'événement,
- mettre en place un goûter fermier lors de l'événement.

La commune s'engage à :

- programmer la manifestation et informer GBM et la Chambre de la date retenue *a minima* 4 mois avant la date de la manifestation,
- organiser la manifestation en respectant les règles de sécurité en vigueur et les protocoles logistiques et en programmant des réunions d'organisation avec des habitants et des partenaires,
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et la Chambre d'agriculture : apposer les logos de GBM et de la Chambre sur tous les documents de communication.

2. La mise en place d'ateliers de création ou de remise en état de vergers ou de jardins

En cohérence avec le diagnostic réalisé préalablement sur la commune dans le cadre de son PAT et en réponse à un besoin identifié, il s'agit de mettre en place des ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagés, pédagogiques...) avec l'aide d'un prestataire :

- organisation de réunions participatives pour co-construire le projet et faire des choix (lieu d'implantation, mode de gestion et d'entretien, essences et variétés à installer, la communication et outils pédagogiques...);
- inventaire de l'existant (identification plus précises des besoins et manques) ;
- organisation de chantiers participatifs et/ou d'animations sur des techniques de jardinage biologique, sur la permaculture, la gestion d'un verger (plantation, taille, greffage), techniques de compostage/paillage...

GBM s'engage à :

- choisir le prestataire qui interviendra pour la commune,
- financer les animations directement auprès des prestataires, avec un maximum de 6 ateliers sur un projet par an.

La commune s'engage à :

- nommer un ou deux responsables pour ces ateliers,
- organiser les ateliers en respectant les règles de sécurité en vigueur,
- programmer les interventions du prestataire par semestre et informer GBM des dates retenues à minima 1 mois avant la date requise,
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions,
- accueillir le prestataire et mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation (salle, stand vitabri si nécessaire, petit matériel électriques ou autres, tables ...),
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et apposer leurs logos.

3. La mise en place d'ateliers cuisine

Grand Besançon Métropole s'engage à accompagner la commune pour la réalisation d'un maximum de 10 ateliers sur son territoire. Au-delà de l'importance de ce type d'ateliers pour la création de lien social et le plaisir de cuisiner, les objectifs sont de sensibiliser aux liens entre alimentation, santé, environnement et modes d'agriculture.

GBM s'engage à :

- prendre en charge financièrement les animations pour 10 personnes max/ atelier,
- prendre en charge l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la tenue de l'atelier,
- choisir le prestataire pour l'animation.

La commune s'engage à :

- nommer un ou deux responsables pour ces ateliers,
- organiser les ateliers en respectant les règles de sécurité en vigueur,
- programmer les ateliers par semestre et informer GBM des dates retenues *a minima* 1 mois avant la date requise,
- assurer le relais de l'information auprès des habitants,
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions,
- accueillir le prestataire et mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation (salle, stand vitabri si nécessaire, petits matériels électriques ou autres, tables ...),
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et apposer le logo de GBM sur tous les documents de communication.

La convention ne prévoit pas le financement direct des communes. En revanche, Grand Besançon Métropole choisit, missionne et finance des intervenants qui réaliseront les animations dans le cadre de ces partenariats.

Les conventions sont établies pour une durée de 2 ans à compter de leur entrée en vigueur, renouvelable deux fois par période d'un an, par tacite reconduction.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le modèle de convention tripartite à signer avec les communes qui souhaitent mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) communal,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat, avec les communes réalisant leur Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

	Convention de partenariat «Accompagnement des communes engagées dans un PAT communal»	
---	--	--

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ci-après dénommée Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du XXXXXXXXXXXXXXXX, d'une part, nommée GBM,

La chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort représentée par son Président, Monsieur Philippe Monnet, d'une part, nommée La Chambre

Et :

La commune de , représentée par son maire M. , agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du d'autre part, nommée La commune.

Préambule

Grand Besançon Métropole porte un Projet Alimentaire Territorial, au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant alimentation, santé, et environnement et agriculture. Elle souhaite accompagner les communes de la métropole qui se sont engagées dans un projet alimentaire communal et mettre en place un partenariat sur plusieurs années.

A travers ce partenariat multipartite, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et Grand Besançon Métropole souhaitent apporter un soutien sur des actions aux communes engagées dans un PAT.

Trois actions ont été identifiées et font l'objet de cette convention :

- la mise en place d'évènements intitulés Parties de Campagne (visites de ferme, marchés de producteurs, animation culturelle...);
- la mise en place d'ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagé, pédagogiques...);
- la mise en place d'ateliers cuisine ayant une orientation de sensibilisation à l'animation saine et locale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le projet commun qui motive les 3 signataires. Il s'agit de proposer aux habitants des communes engagées dans un PAT une offre d'animations récurrentes sur la thématique de l'alimentation et ses liens avec la santé et l'environnement s'inscrivant, dans la mesure du possible, dans du partage de savoir-faire.

Les objectifs de ces animations sont les suivants :

- accompagner le changement des pratiques individuelles des habitants,
- faciliter la coopération entre les acteurs du territoire dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'alimentation et de l'agriculture.
- encourager les participants à se saisir des enjeux.

Les trois partenaires :

- construisent et mènent le projet commun,
- évaluent les animations chaque fois que nécessaire, et par un temps de bilan au moins une fois par an.

Article 2 - Engagement des signataires et obligations réciproques

1. L'organisation des évènements « Parties de Campagne »,

Préambule

L'événement « Parties de Campagne » a été mis en place en 2010, en partenariat entre le Grand Besançon et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90, à destination du grand public. Cette manifestation a pour but la découverte de l'agriculture et du patrimoine local, sur un secteur de l'agglomération bisontine. Le déroulé de la ½ journée comprend la visite d'une exploitation agricole, qui accueille l'événement, la mise en place d'animations autour des produits locaux (marché de producteurs, démonstrations, dégustations), une animation culturelle (théâtre, cirque, concert) et un goûter fermier offert aux visiteurs.

Grand Besançon Métropole et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture s'engagent à accompagner la commune à organiser des événements sous l'intitulé « Parties de campagne », à raison de deux ou trois manifestations par an maximum.

GBM s'engage à :

- organiser 1 réunion de lancement de l'événement avec, a minima, la commune et la Chambre d'agriculture,
- fournir les panneaux de signalisation (panneaux de fléchage, banderole «parties de campagne »),
- fournir un spectacle de type théâtre ou de musique pour assurer la convivialité lors de la manifestation.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- contacter les exploitations agricoles de la commune pour trouver le lieu d'accueil de l'événement (si aucune ferme ne souhaite/peut accueillir l'événement, une solution alternative sera trouvée en concertation avec la commune),
- mettre en relation les producteurs locaux pour la mise en place d'un marché ou autre animation en lien avec les produits locaux,
- réaliser des panneaux descriptifs de la ferme accueillante,
- participer à 2 ½ journées de préparation en amont de l'événement,
- mettre en place un goûter fermier lors de l'événement (selon le contexte sanitaire).

La commune s'engage à :

- programmer la manifestation et informer GBM et la Chambre de la date retenue à minima 4 mois avant la date de la manifestation,
- organiser la manifestation en respectant les règles de sécurité en vigueur : programmation des réunions d'organisation avec des habitants et des partenaires, organisation logistique...
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et la Chambre : apposer les logos de GBM et de la Chambre sur tous documents de communication.

2. La mise en place d'ateliers de création ou de remise en état de vergers ou de jardins

Préambule

En cohérence avec le diagnostic réalisé préalablement sur la commune dans le cadre de son PAT et en réponse à un besoin identifié, il s'agit de mettre en place des ateliers pour la création ou la remise en état de vergers ou de jardins (familiaux, partagés, pédagogiques...) avec l'aide d'un prestataire :

- organisation de réunions participatives pour co-construire le projet et faire des choix (lieu d'implantation, mode de gestion et d'entretien, essences et variétés à installer, la communication et de la pédagogie...);
- inventaire de l'existant (identification plus précises des besoins et manques);
- organisation de chantiers participatifs et/ou d'animations sur des techniques de jardinage biologique, sur la permaculture, la gestion d'un verger (plantation, taille, greffage), techniques de compostage/paillage...

GBM s'engage à :

- choisir le prestataire qui interviendra pour la commune,
- financer les animations directement auprès des prestataires, avec un maximum de 6 ateliers sur un projet par an.

La commune s'engage à :

- nommer un ou deux responsables pour ces ateliers,
- organiser les ateliers en respectant les règles de sécurité en vigueur,

- programmer les interventions du prestataire par semestre et informer GBM des dates retenues à minima 1 mois avant la date requise,
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions,
- accueillir le prestataire et mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation (salle, stand vitabri si nécessaire, petit matériel électriques ou autres, tables ...),
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et apposer le logo de GBM sur tout document de communication.

3. La mise en place d'ateliers cuisine

Préambule

Grand Besançon Métropole s'engage à accompagner la commune pour la réalisation d'un maximum de 10 ateliers sur son territoire. Au-delà de l'importance de ce type d'ateliers pour la création de lien social et le plaisir de cuisine, les objectifs sont de sensibiliser aux liens entre alimentation, santé, environnement et modes d'agriculture.

GBM s'engage à :

- prendre en charge financièrement les animations pour 10 personnes max/ atelier,
- prendre en charge l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la tenue de l'atelier,
- choisir le prestataire pour l'animation.

La commune s'engage à :

- nommer un ou deux responsables pour ces ateliers,
- organiser les ateliers en respectant les règles de sécurité en vigueur,
- programmer les ateliers par semestre et informer GBM des dates retenues à minima 1 mois avant la date requise,
- assurer le relais de l'information auprès des habitants,
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions,
- accueillir le prestataire et mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation (salle, stand vitabri si nécessaire, petit matériel électriques ou autres, tables ...),
- communiquer sur l'appui apporté par GBM et apposer le logo de GBM sur tous documents de communication.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de son entrée en vigueur, renouvelable deux fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Communauté
Urbaine de Grand Besançon
Métropole
La Présidente,

Pour la CIA 25-90
Le Président

Pour la commune de
Le Maire,

Anne VIGNOT
Maire de la Ville de Besançon

M. Philippe MONNET

M.